

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 9



2240-015204-0001-00



eco'pli 51 MEUSE CHAMP PIC 17.09.20 CI 1500
M FERAY JEAN FRANCOIS
QUARTIER DE LA BARRADE
CABANA
32400 VIELLA

2240-015204-1-1-00-015204

Vos références

Numéro fiscal (C) : 12 76 540 028 197
Référence de l'avis : 20 65 4108419 22

Numéro de propriétaire : 304 F00176T

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBNSL7
M FERAY JEAN-FRANCOIS FRANCIS J

PROP/INDIVIS MBNSL8
MME MIRAUX VALERIE PATRICIA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020**

1 160,00 €

révisée.

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- consulter votre avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des centres des impôts foncières des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au